

CR du Conseil du 27 septembre 2016

Le Conseil municipal de Courcelles-Chaussy/Landonvillers, présidé par le Maire Monsieur Jean-Marie GORI, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 27 septembre 2016 à 20h30.

Les points à l'ordre du jour ont tous été adoptés, à l'unanimité.

Budget principal – décision modificative n°2

Le Conseil municipal prévoit 32 778 € de crédits supplémentaires en investissement, financés par des recettes supérieures aux prévisions sur certains postes, pour l'achat de matériels permettant la pratique du badminton dans le nouveau court de tennis couvert, ainsi que d'une machine permettant le nettoyage de la surface de jeu.

Court de tennis couvert – signature d'une convention de mise à disposition

Un projet de convention de mise à disposition de cet espace ainsi que du club-house attenant avec l'association Courcelles-Chaussy Tennis, définissant les droits et obligations de chacun, est approuvé par le Conseil municipal.

Personnel communal – signature d'une convention pour la surveillance médicale des agents communaux

La Commune a recours depuis plusieurs années aux services de l'AST LOR'N de Metz pour cette prestation, et il est prévue par la réglementation que cette relation soit formalisée par une convention.

Personnel communal – contrat d'assurance risque statutaire

Les élus valident le choix de l'assureur par Centre de Gestion de la Moselle, pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire couvrant les agents de la Commune.

Forêt communale – destination des coupes de bois 2017

Le Conseil municipal fixe pour l'année prochaine la liste des parcelles qui seront exploitées pour les coupes de bois, ainsi que les tarifs du bois de chauffage destiné aux particuliers, lesquels restent stables cette année encore.

Intercommunalité – avis sur les nouveaux statuts de la C.C.P.P.

Le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts de l'intercommunalité, récemment remaniés dans l'optique de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Pange et de la Communauté de Communes du Haut-Chemin.

Admissions en non-valeur et créances

Le Conseil municipal constate l'irrecouvrabilité temporaire ou définitive de différents titres de recettes émis par la Commune, au budget principal et au budget annexe de l'assainissement.

Subventions

Les élus décident d'attribuer au total 1098 € lors de cette séance à trois associations de la Commune pour le financement de leurs activités.